



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 21 janvier 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 125-2, lequel est rédigé comme suit :

#### **RÈGLEMENT 125-2**

**ATTENDU QUE** lors de sa séance du 14 juillet 2003, le conseil adoptait le règlement numéro 125 décrétant l'exécution des travaux de pose de bordures, de trottoirs, de revêtements en béton bitumineux, d'installation de l'éclairage routier, d'aménagement de surfaces publiques des rues de Melbourne, de Nagano, d'Oslo et d'Osaka ainsi qu'une partie des infrastructures pour desservir le secteur commercial dans le boulevard de la Pinière et prévoyant un emprunt au montant de 1 380 000\$ pour en payer le coût. Ce règlement était approuvé par le Ministre des Affaires municipales sous le numéro AM241851;

**ATTENDU QUE** le conseil, lors de sa séance du 28 mai 2007, adoptait le règlement numéro 125-1 modifiant les bassins de taxation du règlement numéro 125 afin d'y inclure et d'y exclure certains lots. Ce règlement était approuvé par le ministre des Affaires municipales sous le numéro AM241851;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 125, modifié par le règlement numéro 125-1, a un mode de taxation à un taux fixe avec un excédent à la superficie;

**ATTENDU QUE** suite à la taxation annuelle, une problématique s'est présentée concernant le taux de l'excédent taxable à la superficie. Le total des montants calculés en appliquant la taxation du taux fixe s'avère supérieur à l'annuité à payer et par conséquent, le montant excédentaire taxable à la superficie est créditeur;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 125, modifié par le règlement numéro 125-1, afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné aux fins des présentes lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2018 ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 125-2 par le conseiller Simon Paquin lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018 ;

Il est proposé par Éric Fortin  
appuyé par Serge Gagnon

**ET RÉSOLU:**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:**

#### **ARTICLE 1**

L'article 6 du règlement numéro 125, modifié par l'article 2 du règlement numéro 125-1, est remplacé par l'article 6 suivant :

*Article 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 44,9 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigée et il sera prélevée, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du liséré rouge montré au bassin de taxation décrit à l'annexe « C-1 » du règlement numéro 125-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.*

*Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.*

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4<sup>e</sup> étage  
Québec, (Québec)  
G1R 4J3

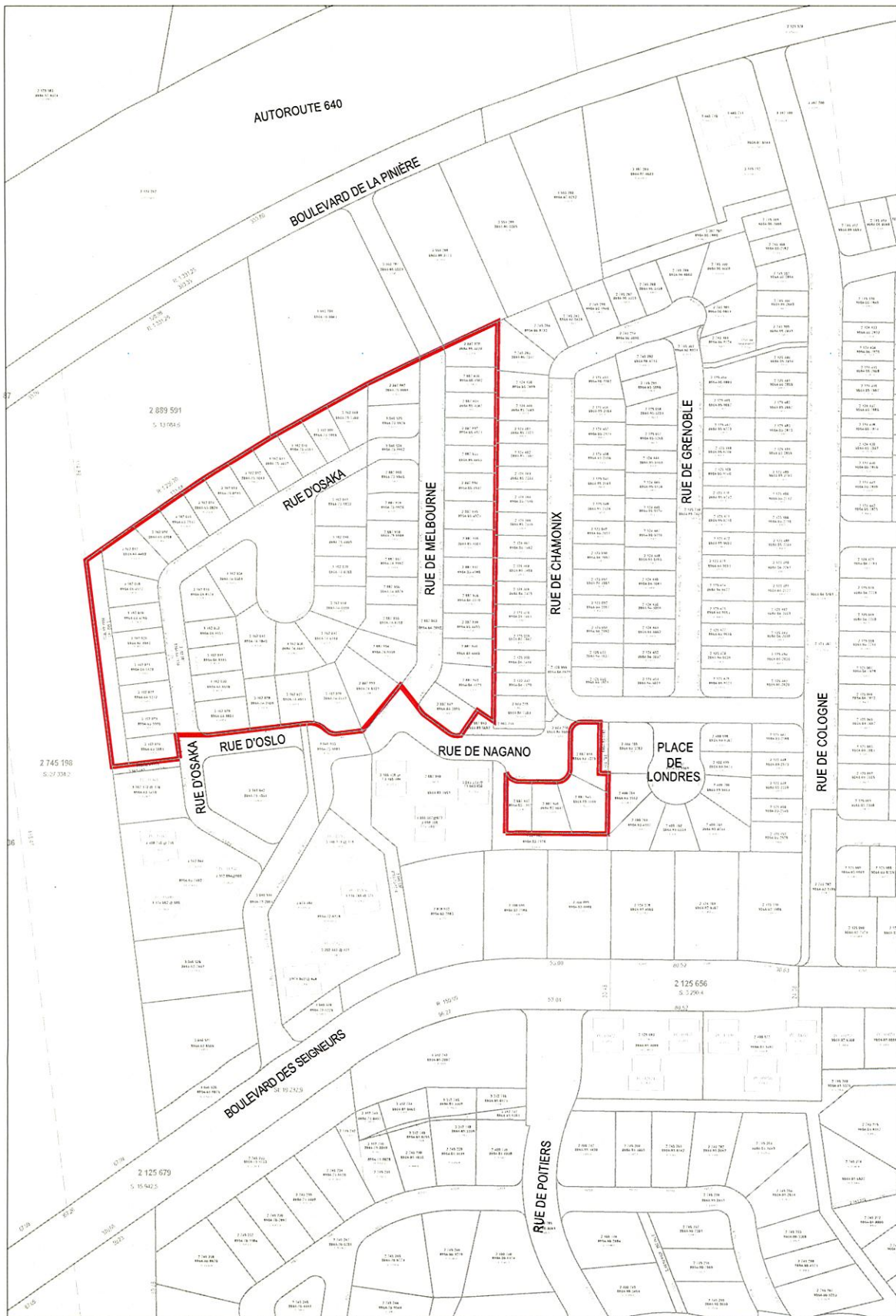
Le règlement numéro 125-2 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

Donné à Terrebonne, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

Le greffier de la Ville,

Denis Bouffard, avocat

---



Description: **RÈGLEMENT NO 125-1**  
**ANNEXE C-1**